

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 09 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 09 septembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 02/09/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard (arrivée à 19h30), Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine (arrivée à 20h20) et M. VIOLLET Geoffroy (arrivée à 19h35).

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à M. RENOULEAUD Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Délibération n° D24_04_08

Objet PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
Modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs et la durée hebdomadaire de travail des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services communaux, afin de permettre à certains agents d'évoluer dans leur carrière. Il expose ainsi qu'un agent territorial de la commune remplit les conditions requises pour atteindre le grade supérieur de son cadre d'emplois, suite à la réussite au concours et son inscription sur liste d'aptitude.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création au 1^{er} octobre 2024 :

- un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service Administratif,

Dans le même temps, il convient de supprimer au 1^{er} octobre 2024 les différents postes non utilisés :

- un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, vacant depuis le 01/05/2024.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre 1er : "droits, obligations et protections" portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.611-2 et L.621-5

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2024 modifiant le tableau du personnel au 1^{er} mai 2024,

Considérant qu'un agent territorial de la commune remplit les conditions requises pour atteindre le grade supérieur de son cadre d'emplois, suite à la réussite au concours et son inscription sur liste d'aptitude,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2024, un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet (35 h hebdomadaires), affecté au Service Administratif (comptabilité et agence postale communale) ;
- de procéder à la suppression du poste de Rédacteur Territorial à temps complet, vacant depuis le 01/05/2024 ;

AR Prefecture

017-211702659-20240909-D24_04_08-DE
Reçu le 01/10/2024

- d'**approuver** la modification du tableau des effectifs du Personnel de la Commune (à temps complet et incomplet), arrêté en séance du Conseil Municipal du 08/04/2024 et présenté ci-dessous ;

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombres d'emplois				Date de création des postes	Date de Suppression des postes
				ouverts	Pourvus	Vacants	Supprimés		
Service Administratif									
Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	B	35 h	1	1	0	0	01/05/2024	
	Rédacteur	B	35 h	1	0	1	1	01/06/2022	Suppression 1 poste au 01/10/2024
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	35 h	1	0	1	0	Création 1 poste au 01/10/2024	
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	Adjoint administratif	C	35 h	1	1	0	0	01/01/2024	
Service Technique									
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	Adjoint Technique	C	35 h	1	1	0	0		
Services Bâtiments Publics et Scolaire									
ASEM	A.S.E.M Principal 2ème Classe	C	35 h	1	1	0	0		
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	35 h	1	1	0	0		
	Adjoint Technique	C	33,5 h	1	1	0	0		
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	0	0	01/01/2023	
	Adjoint Technique	C	30 h	1	1	0	0		
	Adjoint Technique	C	30 h	1	1	0	0	01/01/2024	
TOTAL DES POSTES				14	12	2	1		

- de prélever** au Budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant ;
- d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **01/10/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **01/10/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle RUCHAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire